

AIDER A LA REPRISE D'EMPLOI : NACRE : NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

I. Objectifs du dispositif

Le Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE) se substitue depuis le 1er janvier 2009 aux aides EDEN et chéquiers conseils. Il a pour objectif la création d'un parcours d'accompagnement professionnel, en vue de faciliter la création et la reprise d'entreprise par 20 000 demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux chaque année.

Le parcours d'accompagnement NACRE vise à augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux d'accès à des prêts bancaires, ainsi que le nombre moyen d'emplois par entreprise.

L'Etat multiplie par deux et demi les crédits consacrés aux services d'accompagnement des demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises, en y consacrant 40 M€ en 2009. La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la convention quinquennale « Agir pour l'emploi » signée avec le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi le 18 mars 2008, apporte une ressource de 100 M€ par an destinée à financer des prêts à taux zéro. Cela permet de renforcer les fonds propres des entreprises et de faire levier sur les emprunts bancaires.

II. Contenu du dispositif

NACRE s'adresse aux bénéficiaires de l'ACCRE (essentiellement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux). Il s'agit d'un parcours d'accompagnement généraliste, réalisé par des opérateurs labellisés et conventionnés, en 3 phases et dans la durée :

1. une aide au montage de projets ;
2. un appui systématique à la structuration financière et l'intermédiation bancaire, via notamment un apport au créateur-repreneur (prêt à taux zéro NACRE) ;
3. un accompagnement « post-crétion » d'une durée de trois ans après la création ou la reprise, pour appuyer le nouveau dirigeant dans ses choix de gestion.

En outre, la mobilisation d'expertise spécialisée est possible (enveloppe de 10 M€ sur le total de 40 M€ pour l'accompagnement).

Le prêt à taux zéro NACRE est compris entre 1 000€ et 10 000€ ; il complète les fonds propres du porteur de projet, pour faire levier sur un partenariat bancaire ; il est accordé sur fonds d'épargne (gérés par la CDC) garantis par l'Etat à 100%.

III. Bilan de la mise en œuvre au 9 mars 2009

- 931 opérateurs labellisés
- 160 opérateurs conventionnés à ce jour, 700 en cible
- Les premiers bénéficiaires sont entrés dans le dispositif mi-février

IV. Outils de communication

Envoi en mars 2009 aux DDTEFP, aux réseaux accompagnateurs et à Pôle Emploi de **100 000 dépliant**s présentant la mesure.

Présentation de NACRE et coordonnées des réseaux conventionnés sur le site entreprises.gouv.fr/nacre